



République Française  
Département de la Vienne  
Arrondissement de Poitiers  
**COMMUNE DE BIARD**

**SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2025**

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de Biard, dûment convoqué le 18 novembre 2025, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles MORISSEAU, Maire.

Membres en exercice : 19

Membres présents : 16

Membres absents : 3

### **Membres présents :**

Mmes, MM. MORISSEAU Gilles, SEINE Louis-André, MOREAU Geneviève, DESVIGNES Mickaël, SEGUIN Brigitte, CORBEL Stéphane, TACHAT Jean-Luc, AUMOND Maryse, OLIVIERO Christophe, MATHIEU-DEMEOCQ Séverine, CORDEAU Laetitia, CHASSEPORT Aurélie, REPOUSSARD Céline, GIRAUDET Vincent, JOLLY Pierre, BERNARD Michèle.

### **Membres absents excusés :**

M. ISTIN Bertrand donne pouvoir à Mme MATHIEU-DEMEOCQ Séverine

M. DEPORT Yannick donne pouvoir à M. OLIVIERO Christophe

M. CLEMENT Bruno,

**Quorum** : atteint.

**Secrétaire de séance** : Stéphane CORBEL

### **ORDRE DU JOUR** :

- Police municipale : Ouvertures dominicales des commerces – année 2026
- Personnel : Adhésion et participation à la mutuelle santé du CDG 86 à compter du 1er janvier 2026.
- Personnel : Adhésion au dispositif de signalement AVDHAS (Actes de Violence, de Discrimination, de Harcèlement et d'Agissement Sexistes) du CGD 86.
- Personnel : Adhésion au service de médecine préventive du CDG 86 au 1er janvier 2026.
- Personnel – MAJ du tableau des effectifs
- Autres actes de gestion du domaine public : Règlement du cimetière
- Finances : Tarifs des concessions
- Finances : Convention d'occupation des bureaux de la mairie par le Syndicat du Clain Aval.
- Finances : Convocation d'exploitation de ruches sur sites municipaux.
- Finances : Budget Principal – Décision modificative n° 4
- Enseignement : Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Vienne, Grand Poitiers Communauté Urbaine et les communes & Sivos de Grand Poitiers, 2026 - 2030
- Actes pris au nom de l'État – Prévision du risque incendie – Avis du conseil sur le projet du Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDPFCI), 2026-2035.
- Compte rendu des décisions du maire prises dans le cadre de ses délégations
- Questions diverses

### **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 octobre 2025**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

## **POLICE MUNICIPALE : Ouvertures dominicales des commerces – année 2026**

Selon l'article L.3132-26 du Code du travail, issu de la loi MACRON du 6 août 2015, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an, contre 5 auparavant. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Il est à noter que les commerces de bricolage et les jardineries bénéficient d'une dérogation de plein droit au repos dominical. Il en est de même pour le commerce à dominante alimentaire qui est autorisé à ouvrir les dimanches jusqu'à 13 h 00.

Dans le département de la Vienne, un accord conclu, le 6 novembre 2003, entre les organisations patronales et les organisations syndicales, limitait la dérogation au repos dominical à 3 dimanches par année civile dans le commerce de détail.

Cet accord s'imposait à l'ensemble des commerces de détail en application d'un arrêté préfectoral du 4 décembre 2003.

En 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Dirccete) a décidé, suite au vote de la loi Macron, de laisser les communes se charger de la concertation des dates d'ouverture.

En 2017, la Dirccete a provoqué une renégociation de l'accord par les signataires. De cette rencontre a résulté « l'avenant n°1 » à l'accord de 2003, qui autorise, sur le département de la Vienne, 4 dérogations au repos dominical par an, 3 en décembre et 1 autre hors novembre et décembre.

Après concertation en date du 8 juillet 2025 avec les partenaires sociaux, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS fruit de la réorganisation en 2021 de la Dirccete), a fixé l'ouverture de 3 dimanches 2026 : les 6, 13 et 20 décembre 2026.

Des arrêtés municipaux doivent être pris avant le 31 décembre de cette année, dans chacune des communes de Grand Poitiers.

Sur Biard, ces autorisations d'ouverture pourraient concerter les secteurs du commerce, de l'automobile et de la moto, chacun s'inscrivant dans des calendriers distincts de promotion commerciale. Pour les secteurs auto et moto, nous nous conformons aux dates nationales des portes ouvertes.

Il est proposé, dans le strict respect de la concertation du 8 juillet 2025 avec les partenaires sociaux, d'autoriser, pour l'année 2026, les dates d'ouvertures dominicales suivantes :

### Commerces de détail :

- 6 décembre 2026, de 10 h 00 à 19 h 00
- 13 décembre 2026, de 10 h 00 à 19 h 00
- 20 décembre 2026, de 10 h 00 à 19 h 00.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- Emet un avis favorable à l'égard de la proposition précitée.
- Autorise le Maire à signer tout document à intervenir à ce sujet.

## **PERSONNEL : Adhésion et participation à la mutuelle santé du CDG 86 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.827-1 et suivants ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial portant sur l'attribution d'un mandat au Centre Départemental de Gestion de la Vienne ;

Vu la délibération du 10 février 2025 du Conseil municipal donnant mandat au Centre Départemental de Gestion de la Vienne ;

Vu la délibération n°2025-012 du 14 mars 2025 du Centre de Gestion de la Vienne, autorisant le Président à lancer un appel public à concurrence pour son propre compte et celui de l'ensemble des structures de son périmètre qui lui auront donné mandat, afin de sélectionner un organisme d'assurance pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion facultative pour une mutuelle santé à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre Départemental de Gestion de la Vienne du 24 juin 2025, retenant l'offre présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) au titre de la convention de participation ;

Vu l'avis du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Vienne du 27 juin 2025, retenant l'offre présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) au titre de la convention de participation ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Vienne et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 04 novembre 2025 sur l'adhésion de la structure à la convention de participation Mutuelle santé du Centre Départemental de Gestion de la Vienne - MNT, et à la participation mensuelle au financement des garanties, au 1er janvier 2026.

## I. LE CONTEXTE

La réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, introduit pour les employeurs publics territoriaux une obligation de participation financière à la couverture Mutuelle Santé de leurs agents à compter du 1er janvier 2026, ainsi qu'un panier minimal de couverture prévu par l'article 911-7 du code de la sécurité sociale.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 puis, l'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale sont venus en préciser certaines modalités.

La mutuelle santé est un contrat ayant pour but de compléter, en totalité ou partiellement, les remboursements de la Sécurité sociale. Ces contrats permettent une prise en charge de tout ou partie des restes à charge en fonction du contrat choisi.

Le Centre de Gestion de la Vienne, conformément à l'article L 827.7 du Code Général de la Fonction Publique, et au décret 2022-581, a engagé une procédure pour le compte des communes et des établissements publics qui lui auront donné mandat, et pour son propre compte, afin d'être en mesure de proposer une offre performante et adaptée à compter du 1er janvier 2026.

A l'issue de cette procédure de consultation, le Centre Départemental de Gestion de la Vienne a souscrit une convention de participation pour la mutuelle santé auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Les collectivités territoriales et établissement publics peuvent donc désormais adhérer à la convention de participation par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

## **II. LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2026 - MNT**

### **1/ Les prestations frais de santé sont les suivantes :**

L'annexe 1 « Les garanties » présente les prestations Frais de santé retenues par le Souscripteur au bénéfice de ses Membres Participants et de leurs Bénéficiaires.

Les garanties sont proposées à l'ensemble des Assurés par la MNT et sont identiques pour tous les agents et retraités qui adhèrent au contrat collectif.

### **2/ Les tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2026 (évolution annuelle selon conditions générales) :**

La participation financière de la collectivité pour les agents en activité vient en déduction de ces montants. Les bénéficiaires adhèrent au même niveau de garantie que l'assuré principal.

	<b>Niveau 1 Base</b>	<b>Niveau 2 Renforcée</b>	<b>Niveau 3 Optimale</b>	<b>Niveau 4 Haut niveau</b>
Enfant (gratuité à compter du 3 <sup>ème</sup> )	13.55 €	22.05 €	30.63 €	37.03 €
Adulte actif de moins de 30 ans inclus	20.50 €	33.34 €	46.32 €	56.01 €
Adulte actif de 31 à 40 ans inclus	24.43 €	39.74 €	55.21 €	66.75 €
Adulte actif de 41 à 50 ans inclus	31.01 €	50.43 €	70.06 €	84.71 €
Adulte actif de 51 à 60 ans inclus	40.74 €	66.26 €	92.06 €	111.32 €
Adulte actif de plus de 61 ans inclus	53.59 €	87.17 €	121.10 €	146.43 €
Retraité	59.66 €	97.03 €	134.80 €	162.99 €

### **3/ Qui peut adhérer ? :**

- Fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé, y compris les agents détachés auprès du Souscripteur ou mis à la disposition de celui-ci, et les agents détachés ou mis à la disposition par le Souscripteur auprès d'un autre employeur public, et leurs ayants-droits.
- Fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en retraite, et leurs ayants-droits.

### **4/ Les conditions d'adhésion sont les suivantes :**

- Pas de limite d'âge à l'adhésion
- Pas de questionnaire médical à l'adhésion
- Versement des prestations directement sur le compte bancaire de l'assuré
- Prélèvement des cotisations sur le salaire de l'assuré principal
- Les bénéficiaires adhèrent tous au même niveau de garantie que l'assuré principal

### **5/ Le paiement des cotisations à la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)**

Le paiement des cotisations est effectué par l'Employeur par précompte mensuel auprès des Assurés. Dans ce cas, l'Employeur est le seul responsable du paiement à l'Assureur de la totalité des cotisations prélevées sur les feuilles de paie des Assurés.

La périodicité des paiements de la cotisation est mensuelle.

Le défaut de paiement des cotisations est régi par la réglementation sur les assurances.

#### 6/Participation financière de l'employeur

Conformément au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, l'employeur est tenu de verser une participation financière minimale fixée par ledit décret à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit leur quotité de travail, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

En tout état de cause cette participation ne peut excéder le montant de la cotisation.

Cette participation financière sera versée aux bénéficiaires ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur la mutuelle santé – MNT. Cette participation sera versé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- Accepte l'adhésion à la convention de participation pour la mutuelle santé conclue entre le Centre Départemental de Gestion de la Vienne et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour une durée de 6 ans ;
- Accepte la participation financière mensuelle par agent, à hauteur de 22 € par mois ;
- Autorise le Maire à signer tout document à intervenir à ce sujet.

**PERSONNEL : Adhésion au dispositif de signalement AVDHAS (Actes de Violence, de Discrimination, de Harcèlement et d'Agissement Sexistes) du CDG 86.**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.135-6, L.452-43, R135-1 à R135-10,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Vu la délibération de l'assemblée délibérante du 17 octobre 2022 relative à la mise en place de la convention unique d'adhésion autorisant l'adhésion avec le Centre de Gestion de la Vienne,

Vu la convention unique d'adhésion signée le 27 octobre 2022 ;

Vu l'information portée à la connaissance du Comité Social Territorial (CST) sur la procédure relative au dispositif de signalement, en date du 04 novembre 2025 ;

Considérant l'obligation de garantir la protection des agents publics contre les actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes au sein de la collectivité,  
Considérant que toute autorité territoriale, a l'obligation de mettre en place, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant qu'afin de permettre aux collectivités et établissements publics concernés de remplir cette obligation, le CDG86 a mis en place un dispositif de signalement auquel les collectivités et établissements publics peuvent adhérer,

Un arrêté doit être pris par la collectivité pour renouveler la mise en place dans la commune du dispositif du signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, dénommé AVDHAS, instauré par le CDG 86.

Le dispositif de signalement AVDHAS comporte les 3 procédures suivantes :

1. Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements ;
2. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
3. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Ce dispositif garantit une stricte confidentialité des informations communiquées (victimes, témoins, auteurs des actes), y compris en cas de communication aux personnes ayant besoin d'en connaître pour le traitement de la situation. Le CDG86 veillera à ce que ce dispositif assure également :

- La neutralité vis-à-vis des victimes présumées et des auteurs des actes ;
- L'impartialité et l'indépendance des signalements dans le respect des règles relatives au traitement des données personnelles dans le cadre du règlement général sur la protection des données (RGPD).

Les signalements des victimes présumées ou témoins de tels actes sont effectués :

- Via une messagerie téléphonique sécurisée : 05 49 49 12 03
- Via un mail sécurisé à l'adresse [sigalement@cdg86.fr](mailto:sigalement@cdg86.fr)

Pour information, l'adhésion au dispositif avec le forfait de mise en œuvre comprenant la licence annuelle de la plateforme représente un coût annuel de 300 € en 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- Accepte l'adhésion au dispositif de signalement AVDHAS mis en place par le Centre Départemental de Gestion de la Vienne, à compter du 28 octobre 2025 et jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- Autorise le Maire à signer tout document à intervenir à ce sujet.

**PERSONNEL : Adhésion au service de médecine préventive du CDG 86 au 1<sup>er</sup> janvier 2026.**

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L812-3 à L.812-5 ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Vienne (CDG 86) du 3 octobre 2025, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive pour les structures affiliées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et ce, pour une durée de six ans,

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention,

Considérant que la commune est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail,

Considérant que, conformément à l'article L812-3 du Code Général de la Fonction Publique, la commune est obligée de disposer d'un service de médecine préventive.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le CDG 86 propose une nouvelle convention d'adhésion à son service de médecine préventive à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et ce, pour une durée de six années. La tarification est fixée à 88 euros par an et par agent au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Eu égard à l'importance de la prévention, de la santé, et de la sécurité et des conditions de travail, il est proposé aux membres de l'assemblée :

- D'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et pour une durée de six ans, au service de médecine de prévention du Centre Départemental de Gestion de la Vienne, selon les conditions indiquées dans la convention annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention et tout autre document permettant sa mise en œuvre ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- Accepte l'adhésion au service de médecine de prévention du Centre Départemental de Gestion de la Vienne au 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour une durée de six années ;
- Autorise le Maire à signer tout document à intervenir à ce sujet ;
- Dit que les crédits nécessaires seront portés au budget de la commune.

**PERSONNEL : MAJ Tableau des effectifs.**

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial, en date du 4 novembre 2025 ;

Le Maire présente le tableau des effectifs à la date de ce jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 16 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions

- Décide de modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération

Interventions : Monsieur JOLLY Pierre et Madame BERNARD Michèle regrettent que le tableau des effectifs n'est pas été transmis en amont du conseil et s'abstiennent donc lors du vote de la délibération.

**ANNEXE - COMMUNE DE BIARD - (délibération du 24 novembre 2025)**

Filière	Catégorie	Emploi	Grade	Statut	Temps de travail	Postes pourvus	Postes vacants
Administrative	B	Secrétaire Générale	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	titulaire	35/35	X	
Administrative	C	Agent chargé de la Comptabilité	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	titulaire	35/35	X	
Administrative	C	Agent chargé de l'accueil et de l'état civil	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	titulaire	35/35	X	
Administrative	C	Agent chargé de l'urbanisme	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	contractuel	35/35	X	
Administrative	C	Agent chargé des ressources humaines	Adjoint administratif	titulaire	35/35	X	

Administrative	C	Agent chargé de l'urbanisme	Adjoint administratif	Titulaire ou contractuel	28/35	X	
Technique	C	Coordonnatrice du service périscolaire	Agent de maîtrise	titulaire	35/35	X	
Technique	C	Responsable des Services Techniques	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	Titulaire ou contractuel	35/35		X
Technique	C	Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	titulaire	35/35	X	
Technique	C	Agent d'entretien polyvalent	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	titulaire	31/35	X	
Technique	C	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	titulaire	35/35	X	
Technique	C	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	titulaire	35/35	X	
Technique	C	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	titulaire	35/35	X	
Technique	C	Agent d'entretien polyvalent	Adjoint technique	titulaire	30/35	X	
Technique	C	Agent d'entretien polyvalent	Adjoint technique	titulaire	30/35	X	
Animation	C	Agent d'accueil périscolaire	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	titulaire	13/35	X	
Animation	C	Agent d'accueil périscolaire	Adjoint d'animation	titulaire	35/35	X	

**COMMUNE DE BIARD**  
**TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS (délibération du 24 novembre 2025)**

Filière	Catégorie	Emploi	Grade	Statut	Temps de travail	Postes pourvus	Postes vacants
Médico-social	B	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Contractuel CDI	26/35	X	

Médico-social	B	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Contractuel CDI	28/35	X	
Animation	C	Animatrice petite enfance	Adjoint d'animation	Contractuel CDI	30/35	X	
Animation	C	Animatrice petite enfance	Adjoint d'animation	Contractuel CDI	30/35	X	
Animation	C	Animatrice petite enfance	Adjoint d'animation	Contractuel CDI	35/35	X	
Administratif	C	Assistante comptable	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Contractuel CDI	12/35	X	
Technique	C	Agent d'entretien	Adjoint technique	Contractuel CDI	13/35	X	

**AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : Règlement du cimetière**

*La présente convention est présentée par Monsieur Louis-André Seine, Adjoint au Maire en charge des espaces publics, voirie, environnement, bâtiments et transports publics.*

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-7 et suivants, et les articles R.2213-1-1 et suivants,

Vu le code civil, notamment les articles 78 et suivants,

Considérant qu'il est nécessaire de prescrire des mesures pour assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et la décence dans le cimetière de Biard,

Considérant qu'il a été constaté une absence de règlement du cimetière,

Considérant qu'il y a lieu de se mettre en conformité à la législation funéraire en approuvant un texte relatif au fonctionnement du cimetière, tant pour les usagers que pour les professionnels devant y travailler afin d'y assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le déroulement de funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de décence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- Approuve le règlement du cimetière et l'annexe simplifiée au règlement du cimetière qui sera remis lors de tout achat, tel qu'ils sont annexés à la présente délibération ;
- Autorise le Maire à signer tout document à intervenir à ce sujet.

Interventions : Monsieur Louis-André Seine rappelle qu'un logiciel de gestion du cimetière a été acquis en septembre. Corinne a procéder à la saisie des emplacements du nouveau cimetière. C'est un travail long pour lequel il souhaite signaler le travail effectué par.

Madame Michèle Bernard demande pourquoi la commune impose l'emplacement, alors que certaines communes laissent le choix aux administrés.

Monsieur Le Maire précise qu'une continuité simplifie la gestion et l'entretien du cimetière.

Madame Maryse AUMOND s'interroge sur la hauteur maximum d'un mètre cinquante indiqué dans l'annexe du règlement.

Monsieur Le Maire répond que cela correspond à une hauteur réglementaire et précise que le prestataire de logiciel propose un service juridique gratuit et a travaillé en collaboration avec les services et les élus sur la préparation du règlement.

#### **FINANCES : Tarifs des concessions**

Vu la délibération n° 2018/10/03 du 15 octobre 2018 fixant les tarifs des concessions,

Vu l'avis favorable émis par la commission « environnement – cadre de vie – voirie et déplacements » en date du 5 novembre 2025 sur la proposition de tarifs des différentes concessions,

Considérant qu'il y a lieu de fixer de nouveaux tarifs de concessions funéraires,

Il est proposé de maintenir les tarifs des concessions au cimetière et au columbarium, et d'ajouter un tarif pour la dispersion des cendres, dans les conditions suivantes :

#### **1) CONCESSIONS DE TERRAIN**

* concession perpétuelle (2m <sup>2</sup> )	750 €
* concession cinquantenaire	250 €
* concession trentenaire	200 €

#### **2) CONCESSION DE TERRAIN POUR CAVEAUX A URNES**

* case pour 50 ans	600 €
* case pour 30 ans	450 €

#### **3) COLUMBARIUM – CONCESSION DE CASES**

* case pour 50 ans	600 €
* case pour 30 ans	450 €

#### **4) DISPERSION DES CENDRES**

* Dispersion des cendres (comprenant la gravure du nom, prénom, années de naissance et de décès du défunt)	100 €
--	-------

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- Décide d'appliquer les tarifs de concessions précités à partir du 1er décembre 2025.

Interventions : Madame Maryse Aumond s'interroge sur la différence de coût entre une concession de cinquante ans à 250 € et une case dans le columbarium à 600 €.

Monsieur le Maire explique qu'aucun frais supplémentaire n'est dû pour les familles lors de l'inhumation dans une case du columbarium. Le coût pour la collectivité d'une case de columbarium, via l'achat du monument est plus important qu'un emplacement de concession de terrain pour lequel aucun travaux n'est réalisé par la commune.

Monsieur Louis-André Seine rappelle qu'il ne reste que 2 caveaux-urnes à vendre, il faudra anticiper les futures demandes et en refaire prochainement.

#### **FINANCES : Convention d'occupation des bureaux de la mairie par le Syndicat du Clain Aval**

Dans le cadre de l'exercice de ses missions en matière de gestion de l'eau et notamment de préservation de la ressource en eau, le syndicat de rivières Clain Aval sollicite le renouvellement de la mise à disposition de bureaux administratifs pour pouvoir concentrer tous ses effectifs dans un même espace de travail, à proximité de ses lieux d'intervention.

Il est proposé de continuer à mettre à disposition dudit syndicat, quatre locaux à usage de bureaux administratifs et équipements situés au demi-étage de la mairie, sise 21, rue des Ecoles – 86580 Biard, ainsi

qu'un espace de stockage pour petit matériel dans le bâtiment implanté sur la parcelle BA001, au 3 Route de la Forêt (environ 10 m<sup>2</sup> sur la partie gauche).

Cette mise à disposition est consentie moyennant le versement d'une redevance annuelle fixée à 11 000 € et la prise en charge de frais accessoires pour des prestations ménage assurées par le service communal sur la base d'un tarif horaire fixé à 20.00 € nets, au prorata des heures réellement effectuées.

Le montant de cette redevance fera l'objet d'une réévaluation chaque 1<sup>er</sup> janvier, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027, sur la base de l'indice des loyers commerciaux (ILC) du 2<sup>ème</sup> trimestre,

Les conditions de mise à disposition de ces locaux et équipements à l'occupant sont définies par une convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable, établie pour une durée de 3 ans et 1 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2028 renouvelable par décision expresse.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- Approuve la mise à disposition des locaux et équipements précités au profit du syndicat Clain Aval,
- Autorise le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable à intervenir et tout document annexe, qui prendra effet au 1<sup>er</sup> décembre 2025, pour une durée de 3 ans et 1 mois, renouvelable par décision expresse.

#### **FINANCES : Convention d'exploitation de ruches sur site municipaux**

*Monsieur Istин Bertrand, absent mais représenté par Madame MATHIEU-DEMEOCQ Séverine, concerné par la présente délibération, ne prend pas part aux débats et au vote.*

Vu l'installation des ruches communales dont l'entretien et le fonctionnement sont réalisés par Messieurs Bertrand Istин et Stéphane Corbel, membres du conseil municipal,

Considérant que Messieurs Bertrand Istин et Stéphane Corbel, interviennent, sur le domaine privé des particuliers de la commune pour enlever des essaims lorsque ceux-ci génèrent des risques pour la population,

Considérant que la commune est engagée à la sensibilisation de l'environnement et du maintien de la biodiversité locale, et qu'il convient de sauvegarder ces essaims lorsque cela est possible,

Le Maire propose de mettre gratuitement à disposition de Monsieur Bertrand Istин les parcelles communales cadastrées BB33 et ZB19, sur lesquelles sont installées les ruches communales, afin de lui permettre d'y installer ses propres ruches, pour en faciliter l'entretien. Le nombre total de ruches autorisées est limité à 4 pour les parcelles BB33 et à 1 pour la parcelle ZB19. Toute nouvelle installation de ruches sera soumise à l'accord préalable de la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- Approuve la mise à disposition gratuite des parcelles BB33 et ZB19 auprès de Monsieur Bertrand Istин, sans limitation de durée,
- Autorise le Maire à signer la convention d'occupation d'exploitation de ruches sur site communaux, avec Monsieur Bertrand Istин,
- Dit que la convention prendra effet à la date de sa signature, sans limitation de durée.

Interventions : Monsieur Stéphane Corbel précise que la récupération des essaims permet également de renforcer les ruches communales.

Madame Geneviève Moreau demande s'il a l'autorisation de vendre son miel.

Monsieur Le Maire répond que Monsieur Istin est référencé avec un numéro NAPI (Numéro d'Apiculteur) possède une assurance pour cette activité.

Monsieur Stéphane Corbel indique que le nombre de ruches ne permet pas de dégager un gros volume de miel.

#### **FINANCES : Budget principal – Décision modificative n° 4**

Considérant qu'une erreur matériel a été constatée sur la dernière décision modificative ;

Considérant qu'il convient de rajouter 200 € de crédit sur l'opération 125 pour la réalisation des travaux de déconnexion de l'école maternelle,

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Décide de procéder à la décision modificative suivante :

#### **Dépenses de la Section d'investissement**

Op.	Libellé opération	Article	Libellé article	Montant
125	Déconnexion eaux pluviales EP / Gymnase	21538	Autres réseaux	+ 200 €
126	Rénovation énergétique école élémentaire	21312	Bâtiments scolaires	- 200 €
<b>TOTAL DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				0 €

**ENSEIGNEMENT : Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Vienne, Grand Poitiers Communauté Urbaine et les Communes & Sivos de Grand Poitiers. 2026 – 2030.**

*La présente convention est présentée par Madame Geneviève Moreau, Adjoint au Maire en charge de l'enfance, petite enfance, jeunesse, vie scolaire et périscolaire, restauration.*

La première Convention Territoriale Globale (CTG) pour le territoire de Grand Poitiers (2021-2025), forme de contractualisation généralisée entre la Caisse d'allocations familiales (Caf) et les collectivités, arrive à son terme fin 2025.

Dans ce contexte, il est proposé à la Communauté urbaine de Grand Poitiers ainsi qu'à l'ensemble des communes et Syndicats intercommunaux à vocation scolaire (SIVOS) du territoire de signer une seconde CTG avec la Caf de la Vienne avant le 31 décembre 2025.

Elle vise à couvrir les années 2026 à 2030. Une prestation financière équivalente à celle apportée par les « bonus territoire CTG » est maintenue au global sous réserve de la signature de cette seconde CTG.

#### **- Une approche globale**

La CTG s'inscrit dans une logique de territoire et services rendus aux familles au sein de leur bassin de vie. Elle constitue un cadre de référence pour l'intervention des différents acteurs sociaux et englobe l'ensemble des engagements de la Caf de la Vienne et des collectivités territoriales, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, communes, et regroupements le cas échéant, sur tous les champs de compétence de la branche famille mentionnées dans la CTG : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité et accès aux droits (logement, mobilité, animation de la vie sociale, handicap, vacances,...).

La CTG vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Démarche d'investissement social et territorial, elle favorise le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Ses orientations, issues d'un travail d'évaluation et de concertation mené tout au long de l'année 2025 à partir des Comités locaux et d'une approche par bassin de vie, ont été établies à partir de constats partagés et tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

La CTG s'appuie sur une approche transversale de Grand Poitiers, articulée avec les autres outils stratégiques existants : Plan de Mobilité, Programme local d'habitat (PLH), Plan logement d'abord, Petites villes de demain, Contrat de ville, Contrat de ruralité, Schéma départemental des services aux familles (SDSF), Schéma départemental d'animation de la vie sociale, Schéma départemental d'accueil, d'habitat et d'insertion des gens du voyage,...

Elle a pour objets :

- d'identifier les champs respectifs d'intervention du territoire de Grand Poitiers et de la Caf de la Vienne,
- de déterminer les objectifs communs au regard des besoins prioritaires du territoire et les engagements de chacun des partenaires pour y répondre,
- de définir les modalités de collaboration entre les territoires de Grand Poitiers et la Caf de la Vienne sur des axes et enjeux communs,
- de pérenniser et optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements.

#### **- Les enjeux financiers**

La CTG est détachée d'une simple logique financière. Néanmoins, sa contractualisation est obligatoire pour garantir le maintien du niveau d'engagement financier antérieur (fonctions accueil et pilotage additionnées de la première CTG).

Les « bonus territoire CTG » sont reconduits au global à l'identique et néanmoins redéployés à la marge selon de nouveaux besoins.

De façon nouvelle enfin, des territoires prioritaires sont identifiés spécifiquement et pouvant bénéficier d'abondement de financements locaux de la Caf pour le déploiement d'actions. Ces territoires ont été identifiés localement à partir des indicateurs de vulnérabilité de la Caf, et confirmés au regard des quartiers prioritaires de politique de la ville, des Zones France Ruralités Revitalisation (ZFRR) +.

#### **- Les modalités de mise en œuvre**

La Caf, qui propose un conventionnement à l'échelon communautaire, favorise au regard de l'évaluation de la première CTG de mieux cibler et restreindre les thématiques abordées avec une approche adossée aux Comités locaux à l'échelle de bassins de vie.

La seconde CTG Grand Poitiers couvre la période de 2026 à 2030.

Pour mener à bien cette démarche, les approches communautaires, communales et des deux SIVOS signataires sauvegardent les intérêts de toutes les collectivités sans les opposer.

Cette nouvelle contractualisation respecte les compétences formelles des collectivités et tient compte des différentes sensibilités et positions qui s'expriment sur ces sujets. Au regard de l'évaluation de la première CTG sa gouvernance (comité de pilotage, chargés et chargées de coopération, contribution aux comités locaux) évolue et vise à renforcer les liens avec les bassins de vie de Grand Poitiers dans leur diversité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer avec la Caisse d'allocations familiales (Caf) de la Vienne cette seconde convention territoriale globale et tout document à intervenir sur ce sujet
- de prévoir la mise en place des crédits correspondants, chaque année, jusqu'au terme de la Convention soit le 31 décembre 2030

Interventions : Madame Moreau rappelle les 9 enjeux de la CTG :

- Mettre en œuvre le service public petite enfance (les besoins, l'accompagnement, la qualité et l'offre)
- Assurer la continuité éducative de l'enfant (Scolaire et périscolaire)
- Adapter l'offre des accueils de loisirs aux besoins des familles (Suivi, prospecter et anticiper)
- Favoriser l'accessibilité de tous les enfants aux services enfance jeunesse (Finance via le taux d'effort, inclusion et mobilité)
- Soutenir les familles dans leur parcours de vie (soutien à la parentalité)
- Déployer une offre intégrée en faveur des jeunes (Informer sur les droits aux logements, accompagner)
- Pérenniser et renforcer l'offre de proximité en matière d'Animation de la Vie Sociale (animation vie sociale)
- Lever les freins au non-recours aux droits de la CAF (Informer, renforcer l'accessibilité aux droits)
- Faciliter l'accès et le maintien dans le logement (lutte contre l'habitat indigne).

Monsieur Pierre Jolly estime qu'il s'agit d'une notion de gouvernance de la part de Grand Poitiers et la CAF envers les communes.

Madame Geneviève Moreau rappelle que des Comités Locaux par Territoire (CLT) ont eu lieu, ainsi que des réunions de travail mais qu'en effet Grand Poitiers a beaucoup travaillé en direct avec la CAF pour aboutir à un projet de convention. Des rencontres ont également eu lieu avec Poitiers et la Blaiserie qui ont été associé au projet.

Monsieur Pierre Jolly évoque également la difficulté à réagir sur les 9 items présentés. Les informations sont denses, les pistes sont importantes pour les années à venir et il est souhaitable d'associer l'éducation nationale qui est absente de ce projet.

**ACTES PRIS AU NOM DE L'ETAT : Prévision du risque incendie – Avis du conseil sur le projet du Plan Départemental de Protection des Forêts contre l'Incendie (PDPFCI). 2026 – 2035.**

Vu l'article L.132-1 du code forestier instituant un plan de protection des forêts contre les incendies,

Vu l'arrêté ministériel du 06 février 2024 classant les bois et forêts exposés au risque d'incendie ;

Vu le décret n° 2022-679 du 29 avril 2002, puis la circulaire DGFAR/SDFB/C2004-5007 du 26 mars 2004 précisant les objectifs, le contenu, les modalités d'élaboration et de révision du plan ;

Vu l'avis favorable du conseil municipal pris par délibération n° 2025/09-07 le 17 septembre 2025 ;

Considérant le projet de Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies de la Vienne (2026-2035) ;

Considérant que la Forêt de Vouillé Saint-Hilaire s'étendant sur le territoire communal de Biard est concerné par le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies de la Vienne ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- Donne un avis favorable au Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies de la Vienne
- Autorise le Maire à signer tout document à intervenir à ce sujet

**Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations.**

Décision n° 5 du 04 novembre 2025

Souscription du contrat d'assurance statutaire du personnel affilié à la CNRACL, avec la société CNP Assurances sise 4, promenade Cœur de Ville à Issy les Moulineaux (92), par l'intermédiaire du Centre Départemental de Gestion de la Vienne, couvrant les risques mentionnés au contrat, notamment décès, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, naissance, accident ou maladie imputable au service, temps partiel thérapeutique, longue maladie/longue durée, maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par

arrêt, sur la base d'un taux de cotisation annuel établi à 6.13 % et d'un montant d'indemnités journalières fixé à 90 % pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026.

Décision n° 6 du 17 novembre 2025

Signature de la lettre d'engagement de la collectivité à respecter les conditions d'éligibilité au programme d'accompagnement du Syndicat ENERGIE VIENNE pour la rénovation globale et énergétique du patrimoine bâti dans le cadre de la réhabilitation de la bibliothèque.

Décision n° 7 du 19 novembre 2025

Acquisition d'une auto-laveuse d'un montant de 4 191.61 € TTC auprès du fournisseur PLG de Pont Saint-Martin 44860

Décision n° 8 du 24 novembre 2025

Souscription au contrat de maintenance du système de vidéo-protection avec la société BRUNET, sise 17 rue de la République, Z.I. République I de Poitiers (86), pour un montant annuel de 600.00 € H.T. soit 720.00 € T.T.C.

Décision n° 9 du 24 novembre 2025

Souscription au contrat d'entretien du bac à graisses et du bac d'huile de friture, du restaurant scolaire, avec l'entreprise SARP, sise Rue André Citroën, de THURÉ 86540, pour les montants suivants :

Prestations	Unité	Prix unitaire H.T.	Commentaires
Entretien du bac à graisses & du bac à huile de friture	Forfait	495.00 €	Tarif par passage. 3 fois par an (janvier, mai et septembre)
Traitements des déchets	Tonne	60.00 €	Facturé au réel du volume pompé.
Frais administratifs	Forfait	8.00 €	Par facture réalisée

La convention prend effet à la date de signature et pour une durée de 2 ans.

Décision n° 10 du 24 novembre 2025

Souscription au contrat de maintenance de vérifications générales périodiques des équipements des services techniques, avec l'entreprise LM CONTRÔLES, sise 37 Rue du Champ Berland, à POITIERS 86000, pour les montants suivants :

Prestations	Prix unitaire H.T.	Péodicité
Accessoire de levage (pince à buses)	28.00 €	Avril
Palan sur monorail	62.00 €	Avril
Harnais X 2	24.00 €	Avril
Longe X 3	14.00 €	Avril
Tracteur équipé chargeuse	72.00 €	Avril
Elingue	18.00 €	Avril
Chariot gerbeur accompagnant (1T5)	60.00 €	Avril / Septembre

La convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée d'un an et est renouvelable par tacite reconduction.

**Questions diverses**

Manifestations :

Du 22 au 30 novembre : La semaine européenne de la réduction des déchets organisée par l'Ademe et Grand Poitiers. 23 évènements gratuits sur le territoire de GP. Programme détaillé sur [grandpoitiers.fr/serd](http://grandpoitiers.fr/serd).

Le 25 novembre : Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes. Diffusion du message de l'ARS via le site et le panneau lumineux.

Du 29 novembre à 14 h jusqu'au dimanche 30 novembre à 14 h : Salle Guillaume d'Aquitaine, Téléthon 2025. Fil rouge Patchwork (O Fil de la Boivre), animations jeux de société, démonstration de peinture (Couleurs Bi'Art) , animations et spectacles (Atelier danses, Chante la Boivre, Symphonie, Les compères), atelier maquillage pour les enfants. Animation 1 € = 1 kilomètre.

Le vendredi 5 décembre à 16 h : Spectacle de Noël à la Salle Guillaume d'Aquitaine organisé par le comité des fêtes « Plumes & poussière »

Le samedi 6 décembre de 9 h à 13 h : Marché Place des Buis

Le dimanche 14 décembre : à la salle Guillaume d'Aquitaine, le repas des ainés

Le dimanche 7 décembre : à la Maison des associations de 10 h à 18 h, Marché de noël organisé par les séniors sourds

Monsieur Stéphane Corbel informe le conseil que des cabanes à hérissons ont été installés avec les enfants de l'école, une au jardin partagé et 1 au cimetière. Cet été, certaines tombes ont été nettoyées par l'équipe de bio-diversité et il a été constaté que des fleurs avaient été déposées cette année sur ces concessions.

La CAF a accordé une subvention d'un montant de 12 358 € (6 167 € pour le minibus et 6 191 € pour le mobilier).

La séance est levée à 19 h 55

<p><u>Certifié exécutoire le présent acte</u> <u>En vertu de l'article L 2131.1 du CGCT</u> Transmis en Préfecture, le Publié ou notifié, le</p>	<p>Pour extrait certifié conforme</p> <p>Le secrétaire de séance</p> <p> Stéphane CORBEL</p>	<p>Le Maire</p> <p> Gilles MORISSEAU</p> <p></p>
--	---	--